

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01280-S

Requérant(s)	Hirschi Nathalie et Marc, En Chaudron 12, 2826 Corban
Auteur du projet	Hirschi Nathalie et Marc, En Chaudron 12, 2826 Corban
Description du projet	Construction d'une piscine enterrée en béton avec pose d'une PAC d'appoint et régularisation de deux mur de soutènement (hauteur max 80-120cm max.) et construction d'un mur en pierres (hauteur 50 cm max.); dimensions et genre de construction selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1084
Lieu-dit, adresse	En Chaudron, En Chaudron 12, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.09.2026
Échéance de la publication	05.10.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions :

piscine : 12.00 x 6.00 x 1.50 m. (profondeur) - béton - PAC d'appoint : Inverter FC 100

mur de soutènement : hauteur de 80 à 120 cm - mur en pierres : hauteur 50 cm

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 05 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC: "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 21 septembre 2026